

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MODERNISATION

Paris, le - 8 AVR. 2010 - 536

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la politique des Ressources humaines

Bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires (RH1E)

Recommandé avec A.R.

Madame,

Le bureau des accidents du travail vient de recevoir deux factures (n° 048139 du 24/01/2010 et n° 048141 du 25/01/2010), de la société Ambulances ABC sise à Saint-Grégoire, d'un montant respectivement de 92,42 € et de 107,82 € concernant un transport en ambulance aller et retour des 24 et 25 janvier 2010 de votre domicile au C.H.R. de Pontchaillou.

En l'absence de décision d'imputabilité au service de tout accident dont vous auriez été victime, il ne nous est pas possible d'honorer ces factures puisqu'il n'est pas établi que la pathologie à l'origine de ces dépenses soit d'origine professionnelle.

Vous avez mentionné dans votre courriel du 18 février dernier une agression subie le 14 janvier sur votre lieu de travail à Cotonou. Par courriel en réponse, daté du même jour, je vous ai indiqué qu'il fallait constituer un dossier de demande d'imputabilité au service et je vous ai communiqué la liste des pièces constitutives. A ce jour, ce dossier ne m'est pas parvenu.

Comme vous faites état d'une « agression » de la part d'un collègue, la jurisprudence requiert, en outre, que la preuve soit apportée que la victime n'a pas initié le « combat » et n'y a pas pris une part active. Le rapport du chef de mission et les témoignages devront préciser les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit.

Par ailleurs, le « certificat de coups et blessures » qui était joint à votre courrier électronique ne mentionnait pas de lésions susceptibles de produire des cervicalgies, pathologie mentionnée sur le certificat produit par la société Ambulances ABC comme justificatif de votre transport à l'hôpital.

Si vous constituez un dossier d'accident de service, il importe donc d'y joindre également un certificat médical attestant que ces cervicalgies sont consécutives aux coups et blessures du 14 janvier 2010.

Je vous retourne les factures de la société Ambulance ABC et vous invite à les adresser à votre centre de Sécurité sociale et à votre Mutuelle afin qu'elle règle dans les meilleurs délais cet organisme.

Vous trouverez à nouveau en PJ: la liste des pièces requises pour constituer un dossier d'accident de service et des formulaires (à remplir vous-même et à faire remplir par votre ancien chef de poste).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P. J.: - Dossier dont 2 factures

- Dossier de demande d'imputabilité au service

Madame Françoise NICOLAS Chez Mlle LE BONNIEC 17 rue du Doyen Lamache 35000 RENNES LA CHEF DU BUREAU DES RETRAITES, DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES STATUTAIRES

Françoise DESCARPENTRIES